Nations Unies S/2017/226



Conseil de sécurité

Distr. générale 23 mars 2017 Français Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Somalie, en particulier la résolution 2275 (2016),

Notant que, du fait des retards intervenus dans le processus électoral, l'examen de la présence de l'Organisation des Nations Unies en Somalie demandé au paragraphe 6 de la résolution 2275 (2016) a été reporté à l'issue des opérations électorales,

Attendant avec intérêt de prendre connaissance du rapport portant sur cet examen, conscient du fait qu'il importe de disposer de suffisamment de temps pour en examiner les conclusions et, à cet égard, conscient également de la nécessité de proroger pour une courte période le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM),

- 1. *Décide* de proroger jusqu'au 16 juin 2017 le mandat de la MANUSOM, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de sa résolution 2158 (2014);
 - 2. *Décide* de rester activement saisi de la question.





230317